

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 août 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE TRENTE AOÛT à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au TCO, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 41
Nombre de représentés : 14
Nombre d'absents : 9

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET
AFFAIRE N°2021_080_CC_4
Modification simplifiée du SCoT
"Grenelle" du TCO 2017-2027 : Modalités
de concertation

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
24 août 2021

- le compte rendu du conseil communautaire
sera affiché au plus tard le : 6 septembre 2021

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Irhad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Perceval GAILLARD - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - M. Didier FONTAINE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Jacky CODARBOX - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine GOSSARD

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Tristan FLORIAN procuration à M. Irhad OMARJEE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Laetitia LEBRETON - M. Karl BELLON procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE procuration à M. Didier FONTAINE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Armande PERMALNAICK procuration à M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO procuration à Mme Brigitte DALLY - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AOÛT 2021

AFFAIRE N°2021_080_CC_4 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCOT "GRENELLE" DU TCO 2017-2027 : MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Président de séance expose :

L'article 42 de la Loi ELAN du 23 novembre 2018 a renforcé la portée des documents d'urbanisme pour la mise en œuvre de la loi Littoral. Il appartient désormais aux SCoT d'identifier les « agglomérations », les « villages » et les autres « secteurs déjà urbanisés » (SDU) prévus à l'article L121-3 du Code de l'Urbanisme.

Afin d'intégrer ces éléments au SCoT « Grenelle » du TCO approuvé en décembre 2016, le Président a engagé par arrêté n° AP 2021 - 033 du 1er juillet 2021, la modification simplifiée autorisée par la loi ELAN jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour rappel, une délibération a été présentée en Conseil Communautaire du 18 décembre 2020, expliquant les enjeux et les objectifs d'une modification simplifiée du SCoT.

L'évaluation environnementale

La procédure de modification simplifiée du SCoT n'est pas soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale.

Cependant, compte tenu des enjeux de sensibilité environnementale et paysagère des secteurs potentiellement impactés par cette modification, notamment les îlets de Mafate, et afin de sécuriser la procédure, une évaluation environnementale sera réalisée.

Depuis, la Loi du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) modifiant l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

[...]

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale;

[...]

Il convient donc non seulement de rappeler les objectifs poursuivis, mais également de définir les modalités de concertation envisagées.

Rappel des objectifs de la modification simplifiée

Pour rappel de l'arrêté du 1er juillet 2021, la modification simplifiée du SCoT a pour objectifs de :

- Préciser la définition des agglomérations et des villages prévus à l'article L 121-3 du CU au regard de l'armature urbaine déjà définie dans le SCoT en vigueur ;
- Définir les critères d'identification des « secteurs déjà urbanisés » (SDU) visés à l'article L 121-8 du CU, les identifier et les localiser pour les mettre en œuvre.

Proposition de modalités de concertation à mettre en œuvre pour le projet

Le dossier de concertation sera composé des documents relatifs au projet de modification simplifiée du ScoT disponibles et sera complété au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration :

- délibérations et/ou arrêtés ;
- études et plans ;
- autres documents relatifs au projet.

Le dossier de concertation sera consultable :

- sur le site internet du TCO : www.tco.re
- sur support papier au siège du TCO au 1, Rue Eliard Laude au Port, ainsi que dans les mairies et autres sites suivants, aux jours et heures ouvrables habituels :

Commune de Saint-Paul	Mairie centrale de Saint-Paul - Place du Général de Gaulle Mairie annexe de La Plaine - 19, Chemin des Combavas Mairie annexe de Bois-de-Nèfles - 4, Rue de l'Église Mairie annexe de Bellemène - 7, Chemin Pavé Lougnon Mairie annexe de Tan Rouge - 4, Chemin de la Mairie Mairie annexe du Guillaume - 9, Rue de la Mairie Mairie annexe de la Saline - 1, Rue de la Mairie Maison pour Tous de l'îlet des Orangers – Mafate *
Commune de La Possession	Hôtel de Ville de La Possession - Rue Waldeck-Rochet Mairie annexe de Dos d'Âne - 21, Rue du Père Lucien Courteaud École de l'îlet à Malheur (bureau de la médiatrice) - Mafate
Commune de Saint-Leu	Mairie de Saint-Leu - 58, Rue du Général Lambert Mairie annexe du Plate - 2, Chemin de la Mairie Mairie annexe de La Chaloupe – 214, Rue Alexandre Bègue
Commune de Trois-Bassins	Mairie de Trois-Bassins - 2, Rue du Général De Gaulle
Commune de Le Port	Mairie Le Port – 9 Rue Renaudière de Vaux

* Les horaires et jours de consultation spécifiques pour l'îlet des Orangers sur Mafate seront définis ultérieurement en lien avec les services concernés garants du protocole sanitaire de cet établissement.

Le public pourra faire ses observations sur les registres mis à disposition au siège du TCO, dans les mairies et autres sites listées ci-dessus aux jours et heures ouvrables habituels, ainsi que par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : scot.modification@tco.re

Enfin, il est proposé d'organiser au moins une réunion publique de concertation.

La concertation relative à la modification simplifiée du SCOT se déroulera du 3 septembre au 3 novembre 2021.

Ces modalités de concertation feront l'objet d'une publication dans la presse départementale et sur le site internet du TCO.

La concertation fera l'objet d'un bilan de concertation.

Les modalités de consultation sur site, définies ci-dessus, seront mise en œuvre sous réserve des évolutions liées à l'état sanitaire en cours à la Réunion et à la capacité technique des différents sites à permettre la consultation des documents par le public dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/07/2021.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 01/07/2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER dans le cadre des objectifs fixés, les modalités de concertation sus-énoncés**
- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président